

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.2313-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

I – Eléments du contexte et ratios.

La Commune de Bosmie L'Aiguille compte au 1^{er} janvier 2022, 2 650 habitants selon les données INSEE.

La population augmente régulièrement tous les ans.

Les ratios actuellement disponibles concernent l'exercice 2021, ils concernent la strate des communes de 2 000 à 3 499 habitants.

Indicateurs	Montant en €	Montant en € par habitant			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Produits de fonctionnement réels	2 120 749	806	865	9892	914
Dont impôts locaux	1 055 912	401	396	402	398
Fiscalité reversée par le GFP	508 999	193	95	98	118
Autres impôts et taxes - FPIC	- 26 236	-10	37	55	57
DGF et DSR	89 735	34	154	161	148
Autres dotations et participations (74 – DGF et DSR)	202 465	77	58	61	77
Produits des services et du domaine (70)	196 220	75	95	69	67
Charges de fonctionnement réelles	1 707 566	649	715	726	726
Charges de personnel nettes (-6419)	939 473	357	397	393	377
Achat et charges externes (011-63)	505 055	192	212	221	225
Charges financières	32 872	12	15	15	17

Subventions versées (657362+65737+6574)	23 706	9	29	28	34
Contingents (6553+65548+6558)	109 159	41	23	25	29
Résultat comptable	355 727	135	144	156	171
Capacité d'autofinancement brute	413 183	157	150	166	188
INVESTISSEMENT					
Remboursement de la dette	101 850	39	54	72	74
Encours de la dette au 31/12/21	1 531 346	582	530	602	663
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 033 283	393	331	388	462

GFP : groupement à fiscalité propre : Communauté de communes du Val de Vienne.

DGF : dotation globale de fonctionnement / DSR : dotation de solidarité rurale

Encours de la dette : capital restant dû au 31/12/N

II- La section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	% de variation
70	Vente de produits et services	174 550,00 €	208 991,22 €	196 219,94 €	+ 6,51 %
73	Impôts et taxes	1 613 000,00 €	1 627 188,00 €	1 566 569,98 €	+ 3,87 %
74	Dotations, subventions ...	246 900,00 €	325 143,90 €	292 200,42 €	+ 11,27 %
75	Autres produits et services	60 600,00 €	61 202,36 €	60 20,14 €	+ 1,63 %
013	Atténuation de produits	27 900,00 €	63 521,05 €	75 714,96 €	-16,11 %
76	Produits financiers	-	16,94 €	16,94 €	-
77	Produits exceptionnels	400,00 €	37 725,30 €	12 908,73 €	+ 192,25 %
Total recettes réelles		2 123 350,00 €	2 323 788,77 €	2 203 851,11 €	+ 5,44 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 340,00 €	33 590,87 €	21 914,15 €	+ 53,28 %
002	Excédent reporté	589 533,37 €	-	-	
TOTAL		2 738 223,37 €	2 357 379,64 €	2 225 765,26 €	+ 5,91 %

- Chapitre 70 :

Ce chapitre comptabilise les produits des services :

- Les redevances d'occupation du domaine public versées principalement par les concessionnaires de réseaux (Enedis, GRDF) mais également par le Crédit Agricole pour le distributeur automatique de billets.

- Les droits des services périscolaires, c'est-à-dire la facturation des repas pris au restaurant scolaire, les frais de garderie périscolaire, la participation au transport scolaire. Pour information, 39 135 repas ont été facturés.
- Le remboursement par la Poste des frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale, la régie pour la location de remorques et de taille des haies, la régie des photocopies, les concessions cimetièrre, columbarium, cavurnes, location de la salle Bizet et des tables et chaises.
- Le remboursement du personnel mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de gestion transitoire suite au transfert de la compétence assainissement et pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- Le remboursement des repas pris par l'ALSH les mercredis (932 repas).
- La mise à disposition de l'épaveuse avec chauffeur à la Commune de Beynac, et le remboursement des repas fournis au Foyer de Vie (954 repas).

- Chapitre 73 :

Ce chapitre regroupe les impôts et taxes perçus par la Commune :

- Les taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties. Depuis 2021, la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation.
Pour 2022, le produit des contributions directes est de 1 104 018 €.
Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la Commune s'est vue transférer la part départementale de foncier bâti.
Pour mémoire, le produit de l'impôt est = à une base x un taux.

Les ratios ci-dessous sont donnés à titre indicatif et concernent l'exercice 2021.
Depuis 2021, la Commune a récupéré le taux appliqué par le Conseil Départemental pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (18,96%).

La Commune de Bosmie-L'Aiguille a des bases de taxe foncière bâtie nettement supérieures à la moyenne des communes de même strate :

Bases nettes ménages	Base en €	Base en € par habitant			
		Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nat.
Taxe habitation résidences secondaires	78 656	30	84	179	177
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 284 504	1 248	973	1 029	1 104
Taxe foncière sur propriétés non bâties	21 328	8	33	35	35

Données 2021

De ce fait, le Conseil municipal contraint au maximum l'augmentation des taux :

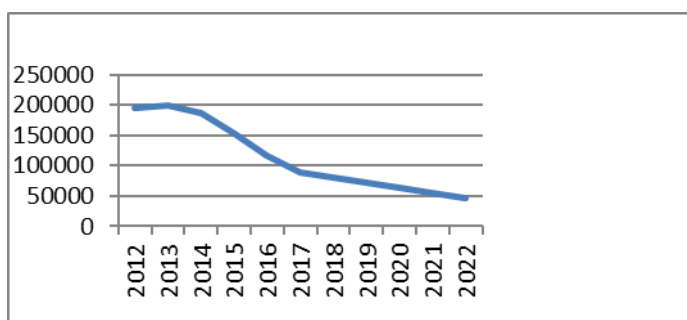
Taux des impôts	Taux d'imposition 2021			
	Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe habitation	9,39 %	13,72 %	11,39 %	13,73 %
Taxe foncière bâti	36,62 %	37,34 %	39,08 %	36,28 %
Taxe foncière non bâti	65,54 %	67,99 %	56,03 %	48,82 %

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de Vienne suite au transfert de l'ancienne taxe professionnelle.
- Les droits de place perçus auprès des commerçants lors du marché hebdomadaire.
- Une taxe de 12 087 € suite à la vente d'un terrain rendu constructible.

- Chapitre 74 :

Ce chapitre concerne :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) qui a connu une diminution de 76,95 % depuis 2013.



- La dotation de solidarité rurale qui a augmenté de 68,64 % depuis 2012.
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie.
- La participation de la Région au frais d'accompagnement dans le bus scolaire, la participation de l'Etat au contrat aidé CAE-PEC, la compensation de l'Etat pour la souscription d'une protection fonctionnelle pour les élus, la subvention de l'Etat pour le socle numérique à l'école élémentaire, la subvention de l'Etat pour la façade de l'école élémentaire, la subvention de l'Inspection d'Académie pour l'acquisition de capteurs de CO2, le remboursement des services minimum d'accueil par le Rectorat.
- Les subventions du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de trottoirs rue de la Briançe et dans le lotissement Plein Ciel, pour le changement de l'éclairage scénique de Bizet et la réfection de la couverture de la grange de Charroux.
- Les participations publicitaires des entreprises dans le bulletin municipal.
- La compensation de la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

- Les dotations de compensation versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières et la perte de la taxe d'habitation.
- Le remboursement des frais d'organisation des élections présidentielles et législatives.

- Chapitre 75 :

Ce chapitre est destiné à percevoir les loyers et fermages ou divers produits de location.

- La location de la licence IV au gérant de la brasserie.
- Les loyers des appartements communaux, de la brasserie et du cabinet paramédical.
- Le fermage des terrains du Bastier, auquel a été déduit le dégrèvement consenti par l'Etat pour les pertes de récoltes de 2022.
- Les frais de chauffage de certains appartements communaux.

- Chapitre 013

Il concerne le remboursement des indemnités journalières des agents en congés maladie ou congés pour invalidité temporaire imputables au service par l'assurance de la Commune et par l'Etat suite au versement de la prime inflation de 100 € à certains agents.

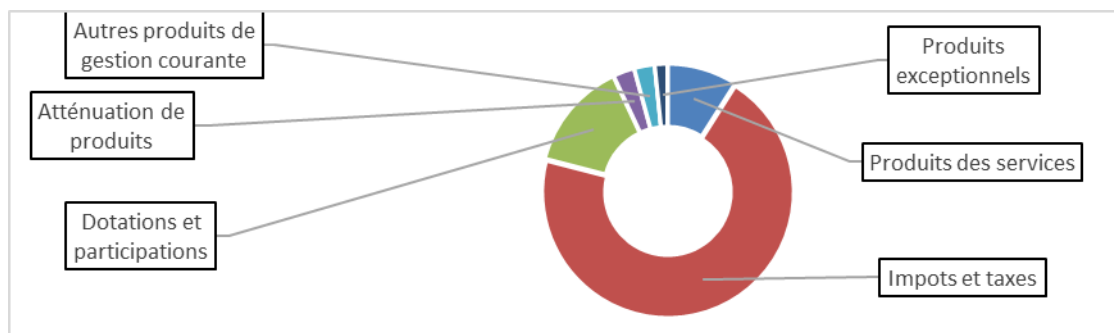
- Chapitre 76 et 77

Il s'agit de chapitres dont les montants sont très variables d'une année à une autre, car ils regroupent les remboursements de sinistres subis par la Commune, ainsi que les produits des cessions (parcelle rue Jean Ferrat à l'ODHAC).

- Chapitre 042

Il s'agit uniquement de comptabiliser les écritures de cession (parcelle ODHAC), l'amortissement des subventions et des écritures d'ordre.

Répartition des recettes



B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	% de variation
011	Charges à caract. général	821 000,00 €	595 827,82 €	513 570,92 €	+ 16,02 %
012	Charges de perso.	1 071 500,00 €	1 018 416,35 €	1 015 188,22 €	+ 0,32 %
65	Autres charges	215 800,00 €	208 825,97 €	216 550,15 €	-3,57 %
014	FPIC	42 000,00 €	40 102,00 €	27 895,00 €	+ 43,76 %
66	Charges finan.	35 000,00 €	30 624,75 €	32 871,81 €	-6,84 %
67	Charges except.	3 700,00 €	1 298,05 €	5 100,26 €	-74,55 %
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €	-	-	-
Total dépenses réelles		2 229 000,00 €	1 895 094,94 €	1 811 176,36 €	+ 4,63 %
042	Opérations d'ordre entre sections	82 800,00 €	121 046,46 €	58 861,97 €	+ 105,64 %
023	Autofinancement	426 423,37 €	-	-	-
TOTAL		2 738 223,37 €	2 016 141,40 €	1 870 038,33 €	+ 7,81 %

- Chapitre 011

Ce chapitre regroupe :

- Les fournitures diverses : eau, électricité (+ 56,85 %), combustibles, carburants, produits d'entretien et pharmaceutiques, fournitures de petit équipement pour les services techniques (ampoules, visseries, pièces pour les véhicules), capteurs de CO2, vaisselle, les fournitures administratives et scolaires, les livres pour la bibliothèque, les fleurs, et le produit de traçage pour les terrains de foot.

Les produits alimentaires pour la confection des repas pour un montant de 73 308,35 € pour 39 135 repas facturés, soit un prix du repas de 1,87 € (+ 7,47 %).

Pour mémoire, la dotation versée à l'école maternelle est de 41 € par élève et celle de l'école élémentaire est de 47,30 € par élève.

- Les services extérieurs : l'accompagnement RGPD, l'abonnement à la plateforme Intramuros, l'entretien des voiries et réseaux, l'entretien des bâtiments, l'entretien du matériel (véhicules, matériels techniques...), les locations de matériels (copieurs, TPE, nacelles) les maintenances, l'assurance des bâtiments et véhicules, les frais de formation, la pose et la dépose des illuminations festives et du filet lumineux dans la parc de la Mairie.

Mais également les travaux de réfection de voirie : trottoirs rue de la Briance et dans le lotissement Plein Ciel.

- Autres services extérieurs : honoraires et frais d'actes et de contentieux, fêtes et cérémonies, publications (bulletins municipaux, calendriers et les disques de stationnement), frais de transport des écoles (sorties scolaires et déplacements gymnase), les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux, les redevances spéciales pour la collecte des ordures ménagères, les frais d'entrées à la piscine.
- Taxes foncières.
 - Chapitre 012

Ce chapitre regroupe les frais inhérents à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les charges afférentes.

La Commune emploie au 31 décembre 2022 :

- 4 aux services administratifs, et un agent à 22/35^{ème} à l'Agence Postale Communale,
- 7 aux services techniques (entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux),
- 3 au restaurant scolaire,
- 9 aux écoles,
- 2 agents en contrat à durée déterminée (CDD) afin d'encadrer les enfants de la maternelle sur le temps de pause méridienne, et pour assurer l'aide aux devoirs,
- 1 agent en CDD pour occuper le poste de second de cuisine
- 3 agents en CDD dans le cadre de remplacements d'agents momentanément indisponibles ou à temps partiel thérapeutique ou sur autorisation.

Soit 24 agents titulaires.

DEPENSES DE PERSONNEL BRUTES					
Total 012 en 2021	Dépenses réelles fonctionnement 2021	Part des dépenses de personnel	Total 012 en 2022	Dépenses réelles fonctionnement 2022	Part des dépenses de personnel
1 015 188,22 €	1 811 176,36 €	56,05%	1 018 416,35	1 895 094,94 €	53,74%

En déduisant les remboursements du CIGAC et les frais de mise à disposition

CIGAC en 2021 + Mairie Le Havre	75 714,96 €
CCVV	8 727,42 €
Région - bus	3 000,00 €
TOTAL	87 442,38 €

CIGAC en 2022	60 621,05 €
Rembt indemnité inflation	2 900,00 €
Rembt CAE	7 234,24 €
CCVV	8 100,46 €
Région - bus	3 000,00 €
TOTAL	81 855,75 €

DEPENSES DE PERSONNEL CORRIGÉES					
Total 012 corrigé en 2021	Dépenses réelles fonctionnement 2021	Part des dépenses de personnel	Total 012 corrigé en 2022	Dépenses réelles fonctionnement 2022	Part des dépenses de personnel
927 745,84 €	1 811 176,36 €	51,22%	936 560,60 €	1 895 094,94 €	49,42%

Au 1^{er} juillet 2022, une revalorisation de 3,5 % de la valeur du point a été mise en œuvre.

- Chapitre 65

Il regroupe :

- Les indemnités versées aux élus et les cotisations sociales correspondantes.
- La participation communale au service incendie.
- Les participations au Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges pour l'enseignement de la musique, regroupant les communes de Condat sur Vienne, Isle et Bosmie L'Aiguille ; le paiement du transport scolaire au Conseil Régional pour l'année scolaire 2021/2022.
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe CCAS.
- L'adhésion au service « énergies » du SEHV.
- Les subventions aux associations et pour le séjour de découverte des CM2.
- Les charges de gestion courante (analyses du restaurant scolaire et frais de paiement par TIPI, CESU et carte bancaire).

- Chapitre 014

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

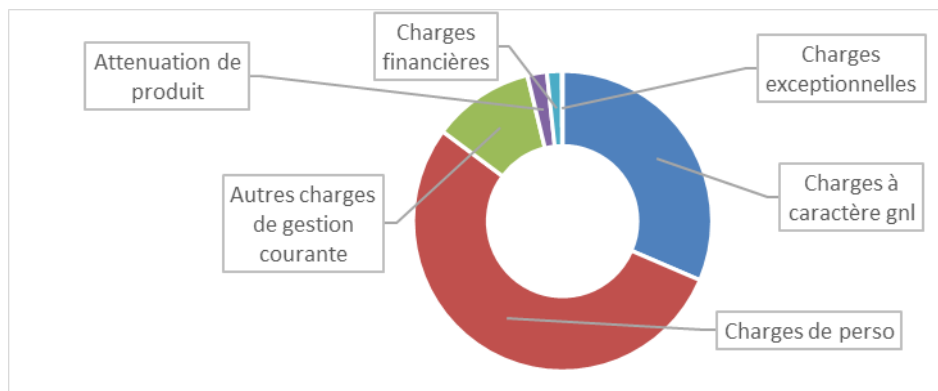
- Chapitres 66 et 67

Ils comprennent :

- Les intérêts des emprunts.
- Les charges exceptionnelles : annulation de titres sur exercice antérieur.
- Deux subventions pour des bacheliers ayant obtenus la mention « très bien ».

- Chapitre 042

Il s'agit des dotations aux amortissements, dont la contrepartie est constatée en recettes d'investissement ; et des écritures de cession (parcelle rue Jean Ferrat cédée à l'ODHAC).



III- La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Elles sont très variables d'un exercice à l'autre.

Elles comprennent :

- Le FCTVA, reversé par l'Etat sur les bases des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice N-1.
- La taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des dépôts d'autorisations de construire.
- L'affectation des résultats, c'est-à-dire le comblement du déficit de la section d'investissement par le biais de l'excédent constaté en section de fonctionnement.
- Le virement de la section de fonctionnement.
- Les subventions pour un montant de 321 136,94 €, pour les travaux de:
 - Installation d'un candélabre autonome impasse des Vignes (Département),
 - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (Académie de Limoges),
 - Extension du cabinet paramédical (Etat – DETR),
 - Aménagement de la rue Jean Ferrat (Département et Etat – DETR et DSIL),
 - Effacement des réseaux rues de Jumilhac et du Tuquet (Département),
 - Vestiaires du Stade (Département et Etat – DETR),
 - Création d'un plateau rue de la Salesse (amendes de police),
 - Aménagement d'une écluse rue de Lestrade (amendes de police).

B) Les dépenses d'investissement

- Opération 020 – Rénovation du parc d'éclairage public
Montant de l'opération : 1 440 €

Suivi du contrat de rénovation du parc.

- Opération 021- Mairie

Montant de l'opération : 4 365,47 €

Acquisition d'ordinateurs portables et d'un vidéoprojecteur.

Changement de la baie de brassage.

Acquisition d'un frigo.

- Opération 022 – Ecoles

Montant de l'opération : 22 312,20 €

Etude paysagère pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire.

Solde de l'appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire.

Acquisition de matériel pour l'école maternelle.

Acquisition de table et chaises au restaurant scolaire.

Travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire.

- Opération 026 – Non individualisée

Montant de l'opération : 30 169,85 €

Achat de la grange de Charroux et frais de notaire.

Frais d'acte notarié pour l'achat d'un terrain avenue de la Vienne.

Acquisition d'une benne portée pour les services techniques.

Acquisition d'une traceuse pour le terrain de football.

Acquisition d'une monobrosse.

- Opération 044 – Création d'un cabinet paramédical

Montant de l'opération : 66 718,04 €

- Opération 045 – Aménagement rue Jean Ferrat

Montant de l'opération : 161 821,08 €

- Opération 047 – Vestiaires du Stade

Montant de l'opération : 348 705,37 €

- Opération 049 – Aménagement de la rue de Viblac

Montant de l'opération : 1 680 €

- Opération 050 – Aménagement terrain avenue de la Vienne

Montant de l'opération : 3 909,60 €

- Opération 051 – Réhabilitation de l'Orangerie

Montant de l'opération : 3 675,48 €

- Chapitre 45811 – Installation d’un plateau rue de la Salesse

7 311,59 €

- Chapitre 45812 – Installation d’une écluse rue de Lestrade

18 979,20 €

- Le remboursement du capital des emprunts

93 073,53 €

C) Les restes à réaliser

Le solde des RAR est négatif : 413 550 €

Il reste à percevoir des subventions pour :

- Le programme 2022 de rénovation de l’éclairage public.
- Les travaux d’extension du cabinet paramédical.
- Les travaux d’aménagement de la rue Jean Ferrat.
- Les travaux de construction de vestiaires et d’un local de convivialité au Stade.

Les dépenses concernent :

- Le programme 2022 de rénovation de l’éclairage public.
- L’acquisition de nouvelles illuminations festives.
- Le changement des projecteurs du stade.
- L’acquisition de matériel pour l’école maternelle.
- Le réaménagement de la cour de l’école élémentaire.
- L’acquisition de panneaux de signalisation.
- L’acquittement de frais de notaire pour la rétrocession de l’allée de la Jocande, l’acquisition de terrains rue des Palennes et de la Frugerie.
- L’extension du cabinet paramédical.
- L’aménagement de la rue Jean Ferrat.
- La construction de vestiaires et d’un local de convivialité au stade.
- L’aménagement de la rue de Viblac.
- L’aménagement d’un terrain avenue de la Vienne.
- La réhabilitation de l’Orangerie.
- La taxe d’aménagement pour la rue Jean Ferrat et les vestiaires du stade.

IV- La constatation des résultats et budget consolidé

La section de fonctionnement présente un excédent de 341 238,24 € sur l’exercice.

L’excédent antérieur reporté est de 589 533,37 €, le résultat cumulé est de 930 771,61 €.

La section d'investissement présente un excédent de 395 801,46 €, en tenant compte du déficit antérieur reporté de 93 840,30 €, le solde positif cumulé est de 301 961,16 €.

En ajoutant le solde négatif des RAR (413 550 €) le besoin de financement est 111 588,84 €.

L'excédent de fonctionnement à reporter en 2023 sera donc de 819 182,77€.

V- Indicateurs spécifiques

A) Epargne de gestion

C'est la différence entre les produits de fonctionnement courants (70,73,74, 75 et 013) hors produits financiers (76) et exceptionnels (77) et les charges de fonctionnement courantes (011,012, 65 et 014) hors charges financières (66) et exceptionnelles (67) et dotations aux amortissements (68).

Soit une épargne de gestion de 422 874,39 €, soit 159,57 € par habitant.

B) Autofinancement brut

C'est la différence entre les produits de fonctionnement « encaissables » (total – 042) et les charges de fonctionnement « décaissables » (total – 042).

Soit un autofinancement brut de 428 693,83 €, soit 161,77 € / habitant pour 2022.

En 2021, la CAF par habitant était de 157 €, contre 150 au niveau départemental, 166 au niveau régional et 188 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3 499 habitants.

C) Autofinancement net

C'est l'autofinancement brut – le remboursement du capital des emprunts.

Soit un autofinancement net de 335 620,30 €, soit 126,65 € / habitant pour 2022.

En 2021, la CAF nette par habitant était de 118 €, contre 96 au niveau départemental, 94 au niveau régional et 114 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3499 habitants.

D) Niveau d'endettement et capacité de désendettement

Pour le niveau d'endettement c'est l'encours de la dette (capital restant dû au 31/12/2022) / la population (2 650 hbt), soit 542,06 €.

Pour la capacité de désendettement, c'est l'encours de la dette / l'autofinancement brut, soit 3,35 ans.

VI – Budget annexe CCAS

La seule recette de ce budget est constituée par la subvention d'équilibre issue du budget principal : 11 200 €.

Les dépenses sont liées :

- Aux colis remis aux aînés de la Commune (159 colis individuels à 25 € et 122 colis couple à 35 €).
- La participation aux frais de portage des repas (1 512 repas x 1,20 €) + prise en charge par le CCAS des frais de repas quand les bénéficiaires sont hospitalisés.
- Les bons alimentaires accordés par l'assistante sociale (3 en 2022) et un bon carburant.
- Les participations aux frais de séjour dans les centres de vacances agréés (1 séjour subventionné).